

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 35 (1890)
Heft: 10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXV^e Année.

N^o 10.

Octobre 1890

Le nouveau règlement d'exercice de l'infanterie. Projet 1890.

Ce projet, élaboré par M. le colonel-divisionnaire Feiss, chef de l'arme de l'infanterie, a été imprimé il y a quelques mois en langue allemande et remis au personnel d'instruction des divisions ainsi qu'à un certain nombre d'officiers supérieurs. Dès lors, une traduction française en a été faite et distribuée, et c'est d'après elle que nous donnons ci-dessous l'analyse du projet. Mais il est bon d'ajouter que cette traduction est actuellement soumise à révision, et qu'elle ne présente donc pas le texte définitif. Du reste, il est fort probable que le projet lui-même subira de profondes modifications, car il est loin de satisfaire la majorité de notre corps d'instruction, non sans bonnes raisons du reste, le lecteur en jugera. En résumé, ce projet bouleverse l'état de choses existant. Il contient beaucoup de changements rendus nécessaires par l'adoption d'une arme nouvelle ; mais à côté de ceux-là, il en contient beaucoup aussi que rien ne justifie, changements inutiles ce qui veut dire fâcheux et dangereux ; enfin quelques innovations, qui sans être nécessaires n'en sont pas moins heureuses parce qu'elles réalisent des progrès pratiques et des simplifications.

Notre intention n'est pas de donner aujourd'hui une étude critique du projet. Elle viendra en son temps, car il y a beaucoup à dire. Nous nous bornerons à une analyse destinée à mettre avant tout sous les yeux du lecteur la substance du règlement.

Celui-ci se divise en huit chapitres, précédés d'une introduction, et en 353 articles.

L'introduction traite en quelques paragraphes rapides des procédés généraux de l'instruction militaire et des principes qui doivent lui servir de guides. Il importe en première ligne de développer l'esprit d'initiative, c'est pourquoi « les officiers instructeurs travailleront surtout en vue de permettre à l'officier de troupe de se passer de leur appui. Ils lui laisseront toute la responsabilité de l'instruction de la troupe et du choix des méthodes, pour autant que celles-ci permettront d'arriver au résultat